

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES, le  
23/11/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Société des Ferrailles de l'Essonne**

14 Ave Pierre Richier  
91150 Étampes

Références : D2023-  
Code AIOT : 0006506669

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2023 dans l'établissement Société des Ferrailles de l'Essonne implanté 14 Ave Pierre Richier 91150 Étampes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le suivi d'un arrêté préfectoral de mise en demeure d'août 2014.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Société des Ferrailles de l'Essonne
- 14 Ave Pierre Richier 91150 Étampes
- Code AIOT : 0006506669
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SFE exploite une installation de récupération de stockage, dépollution, démontage de

véhicules hors d'usage et exerce une activité de transit, regroupement et stockage de ferrailles. Ces ferrailles sont dirigées vers une cisailleuse avant d'être valorisées. L'établissement est situé au sein de la zone industrielle ETAMPES – Brières les Scellés.

L'établissement est encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 97.4903 du 13 novembre 1997 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 2006 octroyant l'agrément de démolisseur. Le courrier préfectoral du 6 mai 2011 a également actualisé la situation administrative de l'établissement vis-à-vis des évolutions relatives à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement relève désormais du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2712 (centre VHU) et 2713 (transit/stockage de ferrailles).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suivi du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 août 2014

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                              | Référence réglementaire             | Autre information |
|----|------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| 1  | calcul Garanties financières (mise en demeure) | AP de Mise en Demeure du 25/08/2014 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société n'a pas besoin de constituer de garanties financières.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : calcul Garanties financières (mise en demeure)**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 25/08/2014                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Garanties financières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Déposer le calcul des garanties financières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Constats :</b><br>En présence de Mme Charbonnel (cogérante de la société) et de sa comptable, l'inspection des installations classées a procédé à une vérification du montant des garanties financières compte tenu qu'aucun élément officiel n'a jamais été communiqué par la société pour justifier du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure d'août 2014.<br><br><b>FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE RÉFÉRENCE DES GARANTIES FINANCIÈRES DE MISE EN SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS VISÉES À L'ARTICLE R. 516-1</b><br>Les formules ci-dessous permettent de calculer le montant de référence des garanties financières. |

Les produits dangereux mentionnés désignent l'ensemble des produits par le règlement européen (CEE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/ CEE et 1999/45/ CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. Les déchets dangereux mentionnés ci-dessous sont définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Le montant de la garantie financière (M)

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = SC [Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Où

SC : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;

Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :

- la quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral ;
- à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

$\alpha$ : indice d'actualisation des coûts.

concernant  $\alpha$ , au regard de la formule de calcul et de la demande initiale de 2014, indice TP01 pour déterminer "Index" à retenir est celui de septembre 2014 d'où 700,5 (date choisie en lien avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure)

$$\alpha = 1,04$$

MI : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

MC (coût 2012) : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

MS (coût 2012) : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

MG (coût 2012) : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

L'indice d'actualisation des coûts

On définit  $\alpha$  tel que :

Vous pouvez consulter la formule dans le JO n° 145 du 23/06/2012 texte numéro 17 à l'adresse suivante :

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=uAU4ZIQ-SM0yutJpcTzuL8KaN5YM8TCPy2C\\_ZbLX96A=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=uAU4ZIQ-SM0yutJpcTzuL8KaN5YM8TCPy2C_ZbLX96A=)

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.

Index0 : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.

TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

**Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (ME)**

**ME : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets.**

**ME = Q1 (CTRd1 + C1) + Q2 (CTRd2 + C2) + Q3 (CTRd3 + C3)**

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

Q1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.

Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.

Q3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.

CTR : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.

dT1, dT2, d1, d2, d3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités QT1, Q1, Q2 et Q3.

C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.

C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.

C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C1, C2, C3, CTR sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de ME.

Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

**Concernant les déchets métalliques (câbles, ferrailles, platin, batteries....), vous veillerez à fournir les preuves de rachat par les sociétés tiers justifiant que ces déchets ont une valeur marchande et que ces derniers vous sont rachetés. Dans ce cas, ceux-ci ne rentrent pas dans le calcul. Par contre, le nettoyage du séparateur est à prendre en compte. Le contrat du nettoyage du séparateur est à fournir. Il faut confirmer qu'aucun stockage de DIB n'est fait sur site**

**ME = séparateur (1900€)**

**La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants MI**

Vous pouvez consulter la formule dans le JO n° 145 du 23/06/2012 texte numéro 17 à l'adresse suivante :

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=uAU4ZIQ-SM0yutJpcTzuL8KaN5YM8TCPy2C\\_ZbLX96A=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=uAU4ZIQ-SM0yutJpcTzuL8KaN5YM8TCPy2C_ZbLX96A=)

MI : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.

CN : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.

PB : prix du m<sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton) 130 €/ m<sup>3</sup>.

V : volume de la cuve exprimé en m<sup>3</sup>.

NC : nombre de cuves à traiter.

**Sur le site, aucune cuve enterrée n'est présente d'où MI=0**

**Les interdictions ou les limitations d'accès au site (MC)**

**MC = P × CC + nP × PP**

MC : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/ m.

nP : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :

$nP = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}/50$

PP : prix d'un panneau soit 15 €.

Le site est déjà clôturé donc il n'y a que le coût des panneaux à prendre en compte : comme une seule entrée sur site, le calcul se résume à  $nP \cdot PP = (1 + 565/50) \cdot 15 = 184,5 \text{ €}$

le linéaire de clôture a été calculé via geoportail

MC = 184,5 €

#### **La surveillance des effets de l'installation**

##### **sur son environnement (MS)**

**MS = NP × (CP × h + C) + CD**

MS : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

NP : nombre de piézomètres à installer.

CP : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

**COÛT TTC ÉTUDE HISTORIQUE,**

étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares 10 000 € TTC + 5 000 € TTC/ hectare Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares 60 000 € TTC + 2 000 € TTC/ hectare au-delà de 10 hectares

**Sur la base de la redevance à l'agence de l'eau pour une superficie de 9,46 ha (document à fournir), le calcul devient :**

sur la base de 3 piézomètres de 5 m de profondeur

MS = 3\*(300\*5+6000)+ (10 000 + 47 300)= 22 500 + 57 300 = 79 800€

##### **La surveillance du site :**

##### **gardiennage ou autre dispositif équivalent (MG)**

**MG = CG × HG × NG × 6**

MG : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.

CG : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/ h.

HG : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.

NG : nombre de gardiens nécessaires.

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de MG peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.

**Sur la base de votre devis de télésurveillance (1700 €/an) - à fournir MG = 1700 €**

d'où

$M = Sc [Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg)] = 1,1 * [1900 + 1,04(0 + 184,5 + 79\ 800 + 1700)] = 1,1 * [1900 + (1,04*81\ 684,5)] = 1,1 * 86\ 851,88 = 95\ 537,07 \text{ €}$

##### **Observations :**

Au regard du calcul effectué, la société se situe sous le seuil des 100 000 € et n'a donc pas l'obligation de constituer de garanties financières.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure d'août 2004 est donc respecté.

**Type de suites proposées : Sans suite**